



**AXWAY**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# LES ÉCHOS DE MAI 2023

## NEWS

### BAISSE DES EFFECTIFS ! 431 salariés à fin mars 2023

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, la baisse des effectifs continue ! Pas moins de 11 postes en CDI envolés, depuis le début de l'année !!! Or, fin mars 2022 Axway comptabilisait 474 salariés.

Selon la direction, il y a aujourd'hui plus de mobilité interne que d'embauche en extérieur; 30% des postes disponibles ont été pourvus en interne. Nous sommes plus sur de la réaffectation de ressources que de la véritable croissance organique.

Seulement 30 positions sont actuellement ouvertes dans le groupe, ce qui est assez peu...

En réponse à nos questions, la direction confirme cette baisse par une *tendance groupe* et aussi l'impact des ventes de Syncplicity, Mailgate, Appcelerator... Le constat est que depuis quelques années la baisse des effectifs est en chute libre. Est-ce une volonté de l'entreprise ? Doit-on y voir un message caché ? Rachat de l'entreprise par exemple ? Face à l'incertitude, tous les doutes sont permis.

Nous n'avons pas de réponses claires concernant cette baisse et la perspective d'évolution de la masse salariale. Nous suivons ce dossier avec beaucoup d'attention car nous sommes tous concernés....

## TELETRAVAIL

### Indemnité forfaitaire refusée

La CFDT a demandé à la direction d'Axway une fois de plus le versement d'une indemnité forfaitaire de télétravail en raison des frais générés par la hausse de l'énergie. Elle a refusé.

Selon elle, la question d'indemnité sera négociée lors de la mise en place du FlexOffice chez Axway en 2024. De surcroît, elle estime qu'Axway s'est doté d'un « bon accord » de télétravail pour conforter son refus. Pour rappel, **Sopra Steria accorde 20€ par mois** d'indemnité forfaitaire à ses salariés, leur accord télétravail se trouve [ICI](#).

La CFDT regrette que la direction s'abrite derrière ces arguments pour justifier son refus et occulter les impacts considérables de l'inflation pour les salariés d'Axway toujours très mécontents des augmentations de salaire de cette année.



### PRIME D'INTERESSEMENT 2022 2197,07€

C'est le montant brut hors CSG/CRDS perçu pour un temps de présence de 100% sur l'année 2022, selon le courriel du 25 avril dernier de la RH.



Vous pouvez soit placer la prime pendant 5 ans (net d'impôt), soit choisir le versement direct sur la paie de mai (soumise à l'impôt sur le revenu).

Vous avez jusqu'au 14/05/2023 pour indiquer votre choix d'affectation ([www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)).

## ACTU SOCIALE

### ACCORD HANDICAP Renouvellement !

Le 14 avril se tenait la 1<sup>ère</sup> réunion d'ouverture de négociation pour le renouvellement de l'Accord handicap dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Cet accord de groupe en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, a défini ses orientations autour de 5 axes : *recrutement, maintien dans l'emploi, information & sensibilisation, développement des contrats de sous-traitance avec des établissements du milieu protégé, développement des actions de formation* en vue de préparer l'embauche de nouveaux salariés. Le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés est l'axe prioritaire de cet accord.

La Commission Paritaire de Pilotage (CPP) dont Chantal PIERREVIL est membre, anime, évalue et promeut la politique d'insertion des travailleurs handicapés au sein des sociétés du Groupe Sopra Steria.

Plusieurs actions sont mises en œuvre et parmi elles : les mesures de compensation, des jours d'absences rémunérées; les CESUS pour les aidants familiaux, l'aménagement des conditions de travail...

La Mission Handicap, les référénts et les membres de la CPP sont à votre disposition pour aider, informer et accompagner.

Prochaine négociation : le 2 juin.

### Fond Commun de Placement Entreprise (FCPE) FCPE Actionnariat Axway

A l'issue de l'élection qui s'est déroulée du 13 au 19 avril 2023, Elisabeth A. et Farid O. sont les représentants salariés élus pour 4 ans au Conseil de Surveillance. La direction a également désigné deux représentants : Arthur C. et Yves H.

Félicitations aux représentants des salariés !

En savoir plus sur le FCPE Axway, cliquez [ici](#).

### N.A.O 2022 SUR LES SALAIRES CFDT/CGT en appellent à P. Pasquier

Le 6 avril dernier, la CFDT a interpellé le Comité de groupe sur la demande de l'intersyndicale CGT/CFDT, d'ouvrir les négociations sur les salaires. Celui-ci a refusé.

De fait, l'intersyndicale a adressé une lettre au PDG Monsieur P. Pasquier dont vous pouvez prendre connaissance.

### Calendrier du dialogue social dans l'entreprise

CSE

Le 30 mai 2023

Négociations

Le 25 mai



## CHANTAL PIERREVIL : Profil d'une syndicaliste engagée

### Portrait de la Déléguée Syndicale CFDT



Chantal est une militante de longue date. Au sein d'Axway elle a été **Déléguée du personnel (DP)**, **membre** du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et **Représentante Syndicale (RS)** au Comité d'Entreprise (CE) dès 2010.

Parallèlement, elle a été **membre du bureau syndical**. Depuis plus de six ans, elle intervient dans les entreprises dépourvues de représentants du personnel en tant que **Conseillère du salarié**, pour assister les salariés lors d'un entretien préalable au licenciement. Dans le groupe Sopra Steria, elle est **membre de la Commission paritaire de pilotage (CPP)** de l'Accord handicap. A ce titre, elle participe aux différentes missions qui incombent à cette instance. De plus, elle est

**Représentante Syndicale** au Comité Social et Economique (CSE) et participe aux réunions du CSE et porte ainsi la voix du syndicat.

C'est naturellement, en reconnaissance de son engagement et de son investissement que le syndicat l'a désignée en 2022, **Déléguée Syndicale (DS) CFDT** au remplacement de Patrick ALLOMBERT qui est parti en retraite. Elle a la charge de la section CFDT d'Axway qu'elle anime, tout en établissant le lien entre le syndicat et les adhérents.

De plus, en tant que DS, elle représente la CFDT et participe à ce titre aux négociations et porte les revendications du syndicat au sein de l'entreprise.

Chantal est une militante très engagée qui a cœur de défendre vos droits afin d'améliorer vos conditions de travail. N'attendez plus pour la contacter et discuter avec elle.

## LES ESPACES CFDT SUR JIVE: «Elles bougent», «Le handicap et nous», «La CFDT Axway»



Pour être informé de nos actualités sur la mixité, le handicap, le droit, les négociations... Et pour donner de la visibilité à votre curiosité, vous êtes au bon endroit « [La CFDT Axway](#) »



**Espace « Elles bougent »**  
La mixité est un enjeu économique, social et sociétal majeur. Que fait Axway pour avancer vers plus de mixité ? Suivez nos actualités.

**Abonnez-vous, suivez nos publications.**

**Espace « Le handicap et nous »**  
Pour tout savoir sur notre accord handicap, les actions, les mesures, les événements, un seul clic.

## ELECTIONS 2023 au CSE : REJOIGNEZ LA CFDT !

### Prochainement la négociation du Protocole d'Accord Préélectoral (PAP) !

Les prochaines élections pour élire vos représentants au Comité Social Economique (CSE) auront lieu en octobre / novembre. Les élections professionnelles, une occasion pour embrasser d'autres vocations.

Comme vous le savez certainement, la CFDT a perdu 2 de ses personnages emblématiques cette année qui sont partis à la retraite. Pour nous permettre de continuer le combat et à défendre vos intérêts nous avons besoin de sang neuf.



Vous vous dites « *j'aimerais bien mais je n'ai pas le temps...* », **PAS DE PANIQUE**. Dans l'exercice de la mission de représentant du personnel, nous avons des heures de délégation nous permettant de préparer et de participer aux réunions du CSE. La réunion CSE a lieu une fois par mois. Chacun participe à la hauteur de ses possibilités et de ses disponibilités, nous sommes une équipe : **PAS DE STRESS !**

Avoir des représentants de services diversifiés serait l'idéal car il est parfois difficile de s'avoir ce qui se passe dans les services où il n'y a pas de représentant du CSE. **Rejoignez notre liste CFDT, nous travaillons toujours dans la bonne humeur pour améliorer le quotidien des salariés.** Venez échanger avec nous.

Soyez candidats sur nos listes, **Contactez** les représentants et élus CFDT. Ils ne manqueront pas de venir à votre rencontre.

**Convaincus ! Alors nous vous attendons NOMBREUX !**

# La CFDT bientôt sans son BERGER

## La réforme des retraites RDV le 6 juin

## L'inflation poursuit sa course

### LAURENT BERGER ANNONCE SON DÉPART Du changement dans l'air

Après un peu plus de dix années passées à la tête de la CFDT, Laurent Berger vient d'annoncer le 19 avril au Bureau national sa décision de quitter ses fonctions de secrétaire général dès le **21 juin prochain**.

Secrétaire général depuis 2012, il quittera ses fonctions le 21 juin.

Un choix à la fois personnel et dans la tradition de la CFDT, qui veut que les secrétaires généraux restent en poste une dizaine d'années environ, comme ce fut le cas de François Chérèque ou Nicole Notat. « *C'est le bon moment pour passer la main, confie-t-il. Il n'est jamais souhaitable qu'une organisation s'incarne trop longtemps dans une seule et même personne.* »...



### REFORME DES RETRAITES Toujours unis, nombreux et déterminés pour le retrait et pour le progrès social

Après un 1er mai historique, un nouveau rendez-vous le 6 juin !

L'intersyndicale réunie le 2 mai appelle à une nouvelle journée de mobilisation le mardi 6 juin.



« *On a un 1er-Mai historique, je peux le dire* », a lancé Laurent Berger avant même le départ du cortège parisien. Lui qui appelait il y a quelques jours encore à « *casser la baraque* » voit dans « ce gros succès de la mobilisation le rejet de la réforme

et l'aspiration des travailleurs à être considérés autrement par le gouvernement ».

La mobilisation continue !

En effet, après la validation de la loi par le Conseil Constitutionnel le 14 avril dernier, elle a été promulguée par le gouvernement. Elle prévoit un allongement de l'âge de départ à la retraite à 64 ans.

Bien que le Conseil Constitutionnel ait rejeté les deux référendums d'initiative partagée (RIP) pour le maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans, une proposition de loi pour *abroger* la réforme a été déposée et sera examinée le 8 juin prochain.

D'ici là, les actions se poursuivent contre cette réforme injuste. **Rendez-vous pour une 14ème journée de mobilisation le jeudi 6 juin.**



### INFLATION 5,2% Elle poursuit son ascension

L'inflation repart à la hausse en mai selon les chiffres de l'INSEE (\*) L'énergie n'est pas la seule en cause. L'alimentation a pris +15% en 6 mois. Les produits de 1ères nécessités accusent cette hausse.

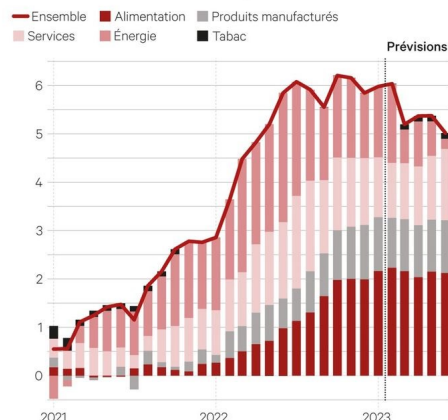
En un an le taux d'inflation en France a bondi de 5,9% en avril 2023, toujours selon les données de l'INSEE dont les données définitives seront publiées le 12 mai prochain. Pour rappel le taux d'inflation s'établissait à 5,7% en mars, à 6,3% en février et à 6% en janvier. La tendance reste à la hausse si on compare ces taux à ceux de 2022. Quant aux prix à la consommation ils ne cessent d'augmenter. Et pourtant, les augmentations de salaire quant à elles ne sont pas à la hauteur de l'inflation.

Le pouvoir d'achat des consommateurs est en chute libre. Si certaines entreprises aident leurs salariés à passer ce cap par des augmentations de salaire plus conséquentes, d'autres comme Axway répondent que ce n'est pas à l'entreprise de palier aux impacts de l'inflation sur le pouvoir d'achat. Mais fort des excellents résultats de 2022, ce serait honteux qu'Axway ne verse pas a minima une « Participation » exceptionnelle ou toute autre mesure exceptionnelle à ses salariés cette année.

(\*) INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques.

#### Evolution du taux d'inflation et contributions par poste

Glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation



SOURCE : INSEE



## BARÈME MACRON : LES JUGES DU FOND RÉSISTENT ENCORE

Depuis 2017, l'article L. 1235-3 du Code du travail est celui qui s'attache à plafonner les dommages et intérêts auxquels les salariés licenciés sans cause réelle et sérieuse peuvent prétendre. Il a déjà fait couler beaucoup d'encre. Et ce n'est visiblement pas fini... Un arrêt rendu le 11 mai 2022 par la Cour de cassation a eu beau conclure à « la compatibilité » de cette disposition avec l'article 10 de la Convention OIT n° 158, cela n'aura pas suffi à définitivement clore les débats.

En parvenant à se faufiler sous les fourches caudines de cette jurisprudence, la cour d'appel de Grenoble a réalisé le tour de force de malgré tout « écarter purement et simplement les barèmes » et d'indemniser le préjudice subi par une salariée bien au-delà de ce que le plafond fixé par la loi prévoyait. Cour d'appel de Grenoble - ch. sociale - section B - 16 mars 2023 – n° 21/02048.

Cette affaire se résume d'abord par une trop banale altération de l'état de santé d'une salariée, générée par une détérioration de ses conditions de travail, elles-mêmes générées par les choix délétères de gestion opérés par son employeur.

En 2010 une salariée de 49 ans, signe un CDD lui permettant d'exercer comme réceptionniste au sein de la SARL Climvest. Elle évolue très vite. Mais, le groupe auquel l'entreprise appartient est racheté par la société *Damalta hospitality*. S'ensuit alors un profond bouleversement des conditions de travail.

En mars 2018, son médecin traitant recommande une réduction de son temps de travail et alerte les services de santé au travail de la situation. Par la suite, le médecin du travail diagnostique un épuisement professionnel et envisage une déclaration de maladie professionnelle. Quelques jours après, la salariée fait une chute dans l'entreprise et se trouve alors placée en arrêt maladie jusqu'au mois de janvier 2019.

En octobre 2018, la salariée s'était vue contrainte de solliciter la résiliation judiciaire de son contrat de travail auprès du Conseil de prud'hommes de Grenoble.

En janvier 2019, à l'occasion de sa visite de reprise, le médecin du travail la déclare inapte avec dispense de reclassement « au motif que tout maintien dans l'emploi serait grave-ment préjudiciable à sa santé ». Ce qui conduira son employeur à la licencier pour inaptitude le 1<sup>er</sup> mars 2019, alors même

qu'une procédure de résiliation judiciaire du contrat de travail était en cours.

Par un jugement rendu en 2021, le conseil de prud'hommes juge sans cause réelle et sérieuse la rupture du contrat de travail et alloue à ce titre à la salariée des dommages-intérêts à hauteur de 8 mois de salaire, soit le *maximum* rendu possible par application des barèmes figurant à l'article L. 1235-3 du Code du travail fixant une fourchette allant de 4 à 8 mois pour les salariés justifiant de 8 années d'ancienneté dans l'entreprise au moment de la rupture sans cause réelle et sérieuse du contrat de travail.

La cour d'appel de Grenoble n'a pu que confirmer la décision initialement rendue par les juges prud'hommes, en soulignant que « les manquements à l'obligation de sécurité » étaient « suffisamment graves pour avoir en tout état de cause empêché la poursuite du contrat de travail dès lors qu'il avait été mis en évidence une surcharge certaine de travail et l'absence de toute mesure (...) correctrice prise par l'employeur ».

Au terme de son arrêt, la cour d'appel de Grenoble rappelle par ailleurs et « de manière superfétatoire » qu'en application de l'article L. 1235-3-1 du Code du travail, les barèmes ne sont pas applicables lorsque...

Décision complète [ICI](#)

### LE SAVIEZ-VOUS ?

#### Le repos en question

Selon l'article L.3131-1 du Code du travail, tout salarié bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives entre deux journées de travail. La durée hebdomadaire de travail est limitée.

En principe, le salarié ne peut pas travailler plus de 48 h sur une même semaine de travail. Il n'est pas autorisé non plus à travailler plus de 44 h sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, sauf exceptions.

Il appartenait à l'employeur de prouver que le salarié n'était pas en permanence à son poste de travail et qu'il bénéficiait normalement de ses repos quotidiens.

Textes : Art. L.3121-20 à L.3121-24 Code du travail.



## ADHÉRER À LA CFDT

### Plus nombreux, plus forts !

Cotisation syndicale = Déduction fiscale\*

\* 66% du montant de la cotisation syndicale sont déductibles de l'impôt sur le revenu. Les adhérents non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt.

Adressez questions et suggestions à vos élus CFDT

#### INFORMATION SYNDICALE CFDT AXWAY

Rédaction et impression :

Tour W, 102 Terrasse Boieldieu - 92085 Paris La Défense CEDEX

Chantal PIERREVIL	DS, RS et Conseillère du salarié	1.2417
Angélique ROUZE	élu(e) Titulaire au CSE	1.2634
Patrick ALLOMBERT	élu(e) Titulaire au CSE	1.2162
Michel HOLLANDE	Ancien RS au CSE	1.2288